



Ministère de l'Industrie, des Postes et Télécommunications  
et du Commerce Extérieur

Direction de l'Action Régionale  
et de la Petite et Moyenne Industrie  
SOUS-DIRECTION DE LA METROLOGIE  
Section Technique "A"  
SDM.ST "A" 93 n° 446 AK/LL

Paris, le 30 avril 1993  
Téléphone : 43.19.51.05  
Télécopie : 43.19.51.36

C I R C U L A I R E  
N° 93.00.610.001.1 du 30 avril 1993

relative à l'abrogation de textes réglementaires  
concernant les instruments de pesage  
à fonctionnement non automatique

---

Sont abrogés à compter du 30 avril 1993 les textes suivants :

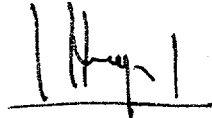
- la circulaire n° 3729 A.0 du 03/12/1970 sur les plaques signalétiques adhésives ;
- la circulaire n° 72.005.0.620.0 du 26/01/1972 sur la vérification primitive après rajustement des balances des classes de précision fine et spéciale ;
- la circulaire n° 72.098.0.620.0 du 18/10/1972 sur les instruments de pesage dispensés du contrôle, modifiée par l'instruction n° 84.1.01.620.0.0 du 4 avril 1984 ;
- la circulaire n° 72.099.0.632.3 du 18/10/1972 sur les cadrans de balances avec barèmes des prix (autorisation provisoire) ;
- la circulaire n° 72.100.0.632.3 du 18/10/1972 sur les dispositifs non automatiques indicateurs de prix à payer destinés aux instruments de pesage ;
- la circulaire n° 72.124.0.620.0 du 11/12/1972 relative aux bascules pèse-personnes automatiques de la classe de précision ordinaire à usage privé (mécaniques) ;

- la circulaire n° 73.052.0.620.3 du 19/04/1973 sur la commande des dispositifs de blocage et des dispositifs de mise à niveau rapide destinés aux instruments de pesage ;
- la circulaire n° 73.100.0.620.0 du 10/07/1973 sur les dispositifs de tare destinés aux instruments de pesage à fonctionnement non automatique ;
- la circulaire n° 77.1.03.632.0.0 du 08/06/1977 sur l'utilisation des dispositifs de tare installés sur les instruments de pesage destinés à la vente directe au public ;
- la circulaire n° 77.1.01.620.0.0 du 14/12/1977 relative aux cas particuliers d'application des erreurs maximales tolérées sur les instruments de pesage ;
- la circulaire n° 77.1.05.632.0.3 du 30/12/1977 relative aux dispositifs totalisateurs sur les balances poids-prix destinées à la vente directe au public ;
- la circulaire n° 88.1.02.620.0.0 du 29/11/1988 relative aux instruments de pesage à fonctionnement non automatique, modifiée par la circulaire n° 89.1.01.620.0.0 du 1er juin 1989, complétée par la note n° SDM.STA n° 1108 AK/RP du 21 novembre 1991 précisant les modalités d'application ;
- la circulaire n° 89.1.01.620.0.0 du 01/06/1989 relative aux instruments de pesage à fonctionnement non automatique, modifiant la circulaire n° 88.1.02.620.0.0 du 29 novembre 1988, complétée par la note n° SDM.STA n° 1108 AK/RP du 21 novembre 1991 précisant les modalités d'application ;
- la circulaire n° 91.00.610.003.1 du 20/11/1991 relative aux instruments de pesage électroniques destinés à la vente directe au public abrogeant les instructions n° 86.1.01.620.0.0 du 7 juillet 1986 et n° 86.1.02.620.0.0 du 6 octobre 1986 ;
- l'instruction n° 80.1.01.620.0.0 du 29/02/1980 sur la procédure d'approbation des modèles d'instruments de pesage munis de jauges de contrainte ;
- l'instruction n° 83.1.01.620.0.0 du 22/12/1983 sur la vérification primitive en atelier des instruments de pesage neufs de moyenne et forte portée ;
- l'instruction n° 84.1.01.620.0.0 du 04/04/1984 sur les instruments de pesage dispensés du contrôle, modifiant la circulaire n° 72.098.0.620.0 du 18 octobre 1972 ;
- l'instruction n° 84.1.02.620.0.0 du 15/06/1984 sur les procédures d'essai pour l'approbation d'instruments de pesage électroniques et électromécaniques à fonctionnement non automatique ;

- l'instruction n° 84.1.03.620.0.0 du 15/06/1984 relative aux instruments de pesage à équilibre automatique de classes I et II, complétée par la note SM.ST/MFC 84 n° 1149 du 6 septembre 1984 ;
- l'instruction n° 84.1.04.620.0.0 du 15/06/1984 relative aux instruments de pesage de classes I et II utilisés en milieu industriel ;
- l'instruction n° 85.1.02.620.0.0 du 06/09/1985 sur le cahier des charges définissant les règles de construction et d'installation des instruments de pesage destinés à la réception des betteraves dans les sucreries et les distilleries ;
- l'instruction n° 85.1.03.620.0.0 du 19/09/1985 sur les modalités d'approbation de modèle des instruments de pesage à fonctionnement non automatique de moyenne et forte portée et des éléments constitutifs de ces instruments, complétée par l'instruction n° 88.1.01.620.0.0 du 29 novembre 1988 ;
- l'instruction n° 85.1.04.620.0.0 du 27/11/1985 relative aux pèse-palettes (dispositif de mise à niveau) ;
- l'instruction n° 88.1.01.620.0.0 du 29/11/1988 relative aux systèmes de pesage intégrés à des matériels de manutention, complétant l'instruction n° 85.1.03.620.0.0 du 19 septembre 1985 ;
- la note SIM.ST/MFC 84 n° 666 du 24/05/1984 aux constructeurs, importateurs et réparateurs d'instruments de pesage, concernant l'usage des instruments de classe de précision ordinaire ;
- la note SM.ST/MFC 84 n° 1149 du 06/09/1984 concernant les instruments de pesage à équilibre automatique des classes I et II, complétant l'instruction n° 84.1.03.620.0.0 du 15 juin 1984 ;
- la note du 09/01/1989 sur les prescriptions administratives relatives à l'approbation des ponts-basculés ;
- la note du 17/04/1989 sur l'application de la circulaire n° 88.1.02.620.0.0 du 29 novembre 1988 relative aux instruments de pesage à fonctionnement non automatique ;
- la note du 01/07/1989 relative à l'établissement des fiches techniques concernant les capteurs à jauges de contraintes ;
- la note du 18/07/1989 sur la vérification primitive des instruments de pesage de type B neufs ;
- la note du 26/02/1990 relative à l'application de la circulaire n° 88.1.02.620.0.0 du 29 novembre 1988 aux instruments utilisés pour un usage interne ;

- la note SDM.ST/A 91 n° 1108 AK du 21/11/1991 modalités d'application des articles 12 et 15 de la circulaire n° 88.1.02.620.0.0 du 29 novembre 1988 ;
- la note SDM.ST/A 92 n° 370 du 07/05/1992 relative aux instruments de pesage à fonctionnement non automatique - cas particuliers des instruments à échelons multiples et des instruments à étendues multiples.

Pour le ministre et par délégation,  
par empêchement du directeur  
de l'action régionale  
et de la petite et moyenne industrie  
l'ingénieur en chef des instruments de mesure



J. HUGONET